



Doc. 13087
21 janvier 2013

Assurer la viabilité de la Cour de Strasbourg: les insuffisances structurelles dans les Etats Parties

Amendement¹ n° 4

Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 4 par le paragraphe suivant:

L'Assemblée confirme (ainsi qu'elle l'a souligné dans la Résolution 1787 (2011)) que la Bulgarie, la Grèce, l'Italie, la République de Moldova, la Pologne, la Roumanie, la Fédération de Russie, la Turquie et l'Ukraine (dans l'ordre alphabétique anglais) sont confrontées à de graves problèmes structurels qui requièrent une exécution rapide des arrêts de la Cour. L'Assemblée note aussi les progrès accomplis dans certains de ces pays.

Déposé par:

WACH Piotr, Pologne, PPE/DC
BIEDROŃ Robert, Pologne, SOC
BOROWSKI Marek, Pologne, SOC
GIRZYŃSKI Zbigniew, Pologne, NI
GÓRCZYŃSKI Jarosław, Pologne, PPE/DC
IWIŃSKI Tadeusz, Pologne, SOC
KRZĄKAŁA Marek, Pologne, PPE/DC
TOSHEV Latchezar, Bulgarie, PPE/DC
VAREIKIS Egidijus, Lituanie, PPE/DC

1. 2013 - Première partie de session

